

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRES—  
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA05-(P-1)-003**

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le  
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

---

A la séance du 6 décembre 2005, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—  
Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est ratifie :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcoolisées ou non ainsi que  
la consommation de boissons alcoolisées sont autorisées, le tout selon les sites et les  
horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements  
publics, pour l'année 2005, et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement

---

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2005.  
Entrée en vigueur le 21 décembre 2005.

---